



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le
Réf. : 12021

07 JUL 2021

Affaire suivie par :

Maître,

Par courrier reçu le 12 mai 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. I

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 6 janvier 2019 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de deux points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire.